

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N° 2024-60 C**

objet **Approbation des tarifs de traitement 2025 du syndicat**

- Date de convocation : le 6 décembre 2024
- Date de publication : le 20 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

EXCUSES : 6

BRUN Pierre
SARTORI Walter
BARBIER Marie-Claire
DRIVET Jean-Marc
GUIGUE Thibaut
BRUNIER Thierry

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
JOLY Max
LAURENT Philippe
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
CECILLE Joël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
PERRIER Jean Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel
SARTER Jean-Claude
VIBERT Christian

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N° 2024-60 C**

objet **Approbation des tarifs de traitement 2025 du syndicat**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2023 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°202356C du 8 décembre 2023.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2025.

Concernant la tarification des ordures ménagères, dans les prévisions du BP 2025, le montant de la TGAP applicable à l'incinération sur les ordures ménagères classiques a été basé sur un montant de 15 €/tonne, qui inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD; pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consignes de tri, un tarif unique en flux multimatériaux s'applique depuis 2023, pour toutes les collectivités adhérentes et partenaires.

Par ailleurs, il a été mis en œuvre en 2024 une tarification incitative pour les refus de tri, en fixant un tarif pour les adhérents et partenaires à 60 € / tonne de refus entrant.

Concernant la tarification des biodéchets, les tarifs de traitement ont été revus à la baisse en 2024 à hauteur de 40 € afin d'encourager le développement de la filière.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire 2025 et des présentations qui ont été faites dans le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les adhérents et partenaires publics, les tarifs facturés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2025 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET

La Présidente,
Marie BENEVISE

